

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT DES DEUX ROUES

Place de l'Hôtel de Ville – « Du son au balcon »

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la Direction de la Sécurité Publique en date du 18 juin 2024 concernant l'organisation de la manifestation « Du Son au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules deux roues pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Pour la bonne organisation de la manifestation « Du son au Balcon », le **stationnement des véhicules deux roues est provisoirement interdit sur les arceaux situés Place de l'Hôtel de Ville et dans tout le périmètre de la manifestation :**

**Le vendredi 30 août 2024 de 06h00 à 06h00 le lendemain**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le 25 JUL. 2024  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice Président de la Métropole

